

# **PROCES-VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**2 MAI 2022**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 2 mai 2022, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

**Étaient présents :**

MMES les conseillères : France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Jessy Belley

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR DU 2 MAI 2022**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 2022 avec exemption de lecture;
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Comptoir le Villageois;
- 9- Entretien chemins été 2022-2023;
- 10- Soumission pour mur de la grange du faisan;
- 11- Demande CPTAQ développement Chemin du Parc;
- 12- Dossier demande CPTAQ exclusion zone agricole M. Marcel Girard, M. Yannick Charbonneau, Mme Solange Girard;
- 13- Priorisation des projets du comité porteur 2022;
- 14- Résolution caribou forestier;
- 15- Cimetière, frais pour enterrement et terrain;
- 16- Affaires nouvelles :
- 17- Période de questions;
- 18- Clôture de la séance.

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

La séance débute à 19 h 30.

**2. 50.05.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 2 mai 2022 soit et est adopté tel que présenté.

**3. 51.05.2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2022 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE).**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du lundi 4 avril 2022 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

**4. 52.05.2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2022 : **92 654.99 \$**

**5. 53.05.2022 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes à entériner pour avril 2022 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 30 655.95 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN AVRIL 2022 : **123 310.94 \$**

---

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très. de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

---

**6. RAPPORT :**

**a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc tout va bien. Nous avons eu un problème au niveau de l'égout et le fossé du trop plein a dû être creusé.

**b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 6 avril, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, les nitrates et nitrites étaient de 0.5, la turbidité de 0.7 et le 13 avril, le manganèse était de 0.007, l'eau brut ne contenait aucun coliforme, le calcium était de 4.8 et le magnésium de 0.3. Pour le 21 avril, les résultats nous indiquent une bactérie mais aucuns coliformes et les trihalométhanes totaux sont de 8.6.

**c) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie.

**7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

Le comité porteur de développement a été accepté pour le programme emploi été Canada. Il y a 2 animateurs au mur d'escalade et 2 animateurs au camp de jour qui ont été approuvé pour chacun 8 semaines de 35 heures à 14.25\$ pour un total de 18 391.01\$ de subvention.

Nous aurons un camp de jour cet été de la fin juin à la mi-août.

Une journée de la famille aura lieu le 29 mai avec diverses activités.

#### **8. 54.05.2022 COMPTOIR LE VILLAGEOIS;**

**ATTENDU QUE** la fréquentation au comptoir « Le Villageois » est pratiquement nul;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le comptoir soit fermé définitivement;

**QUE** l'inventaire restant soit liquidé à moitié prix;

**QUE** l'argent qui reste au compte soit remis au mur d'escalade Haut Clocher;

**QUE** M. Mario Biron, Maire et Mme Caroline Gagnon, D.-G. soient nommés afin de signer tous documents concernant cette fermeture.

#### **9. 55.05.2022 ENTRETIEN CHEMINS ÉTÉ 2022-2023;**

**ATTENDU QUE** nous devons renouveler le contrat d'entretien des chemins pour l'été;

**ATTENDU QUE** nous désirons renouveler pour les 2 prochaines années;

**ATTENDU QUE** nous pouvons aller de gré à gré puisque le montant total est sous le seuil des 100 000\$;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité engage l'entreprise Déboisement R.R. Inc. Afin de faire l'entretien des chemins pour les étés 2022 et 2023;

**QUE** le montant pour l'année 2022 soit de 27 971.66\$ plus taxes soit 32 160.42\$ et pour l'année 2023 de 31 971.66\$ plus taxes soit 36 759.42\$;

**QU'UN** contrat soit monté en conséquence;

#### **10. 56.05.2022 SOUMISSION POUR MUR DE LA GRANGE DU FAISAN (PHASE 2);**

**ATTENDU QUE** nous devons refaire le mur droit de la grange du faisan (phase 2);

**ATTENDU QUE** nous avons demandé des soumissions à 2 entrepreneurs de la région soit : Lamellé Québec Inc. : 92 290\$ plus taxes et Dufour Construction : 87 000\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** nous pouvons aller de gré à gré puisque le montant total des soumissions est sous le seuil des 100 000\$;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité accepte la soumission déposée par l'entreprise Dufour Construction au montant de 87 000\$ plus taxes;

**QU'UNE** demande soit faite au programme « PRABAM » pour un montant de 75 000\$ pour une partie des travaux et que la différence soit prise dans notre surplus accumulé;

#### **11. 57.05.2022 DEMANDE CPTAQ DÉVELOPPEMENT CHEMIN DU PARC.**

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine doit faire une demande à la CPTAQ afin de régulariser le développement du chemin du Parc par rapport à la décision 370203;

**ATTENDU QU'au** cours de l'année 2009, les propriétaires du lot 31, rang i et des lots 27 à 31, rang 2 du canton Latrappe adressaient à la municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine une requête afin de développer les lots identifiés ci-dessus;

**ATTENDU QUE** les propriétaires désiraient donner à la MRC de Maria-Chapdelaine une bande de 100 m au pourtour de la rivière Mistassibi afin de consolider le parc Régional des Grandes-Rivières et de développer le créneau touristique;

**ATTENDU QUE** les propriétaires désiraient développer un projet de résidence de villégiature concentré;

**ATTENDU QUE** les dits lots sont situés en zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de la MRC de Maria-Chapdelaine adressée à la Commission du territoire agricole du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Stanislas tient compte des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

- 1- Le potentiel agricole du ou des lots : 60% des lots sont limitatifs de moyennes importances quant au choix des cultures et nécessitent quelques amendements. De plus le climat est défavorable puisque les conditions climatiques limitent grandement le choix ou le rendement des cultures. Le sol est naturellement peu fertile et difficile à améliorer. Il y a un manque d'humidité ce qui a pour conséquence d'affecter les récoltes par la sécheresse. La tenure en sel soluble affecte le sol et la croissance des cultures. 40% des lots sont propices surtout aux plantes fourragères et aux vivaces. La productivité est évaluée en moyenne à faible. Le tout constitue une limitation à la culture. La conclusion que l'on peut tirer est que la partie du lot 31 du rang 1 et les lots 27, 28, 29, 30 et 31, rang 2 du canton Latrappe sont peu ou pas propices à l'agriculture;
- 2- Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles : Les lots sont peu ou pas propices à l'agriculture. Les propriétaires n'utilisent pas et non pas l'intention d'utiliser les lots à des fins agricoles.
- 3- Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : Aucune problématique. Le projet ne touche pas aux lots voisins.
- 4- Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale : La ferme laitière la plus proche est à plus de 5000 mètres ce qui n'a aucun effet.

- 5- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture : Il s'agit d'un site non remplaçable puisque l'endroit est unique et spécifique à ce secteur. L'endroit permet de compléter le parc régional des Grandes-Rivières, développer un attrait et un créneau touristique relié aux activités nautiques et développer un projet de villégiature que le propriétaire veut mettre sur pied.
- 6- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Le secteur n'est pas utilisé à des fins agricoles, mais plutôt à des fins d'habitation, de villégiature, et de coupe de bois. L'ensemble du secteur est boisé.
- 7- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité : Aucun effet.
- 8- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Les lots sont peu ou pas propices à l'agriculture.
- 9-10 L'effet sur le développement économique de la région et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie : Ce projet aurait des répercussions positives sur la municipalité de Saint-Stanislas. La municipalité fait partie de celles dévitalisées établies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire (MAMROT), dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Ainsi, le projet amènerait une nouvelle avenue au niveau économique et social afin de contrer la décroissance économique et sociale existante dans la municipalité.

**ATTENDU QUE** l'usage demandé est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Stanislas;

**ATTENDU QUE** qu'il n'existe aucun autre espace disponible sur l'ensemble du territoire de la municipalité pour développer un projet de résidence de villégiature en vertu du règlement de zonage 92-271;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Stanislas appuie et recommande l'acceptation de la demande d'exclusion de la MRC de Maria-Chapdelaine auprès de la CPTAQ.

**12. DOSSIER DEMANDE CPTAQ EXCLUSION ZONE AGRICOLE M. MARCEL GIRARD, M. YANNICK CHARBONNEAU, MME SOLANGE GIRARD.**

La demande qui a été adressée à la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 3 862 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 5 973 057, 5 973 058 et 5 973 061 a été accepté. Cependant elle ne prendra effet, conformément à l'article 69 de la Loi, qu'au moment du dépôt d'un avis de la présente décision au bureau de la publicité des droits. Pour préparer l'avis prévu à l'article 67 de la Loi, la Commission devra recevoir une désignation faite conformément aux articles 3036 ou 3037 du Code civil du Québec ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre ayant pour objet les parties de lots visées par la présente décision transmise dans les 24 mois de la présente décision.

### **13. 58-05-2022 PRIORISATION DES PROJETS DU COMITÉ PORTEUR 2022.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas adopte les priorisations du comité porteur pour l'année 2022 tel que décrit ci-après :

- Festival du faisan, système de son	1 500\$
- Municipalité, achat matériel pour camp de jour	1 000\$
- Municipalité, ajout de blocs d'escalade	3 500\$
- Municipalité, jardins communautaires	2 000\$
<b>TOTAL :</b>	<b>8 000\$</b>

### **14. 59.05.2022 RÉOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique pousse les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection du caribou restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

Pour ces motifs, il est résolu que LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

## **15. CIMETIÈRE, FRAIS POUR ENTERREMENT ET TERRAIN.**

Ce point est remis à la prochaine séance.

## **16. AFFAIRES NOUVELLES.**

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

### **18. 60.05.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDOC;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h

.....  
**Mario Biron, Maire**

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....  
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.